

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants :

• Pour : 15

• Contre :

• Abstention :

Date et affichage de la convocation : 5 janvier 2024

Délibération n°2

Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie

ABSENT : Fabien ITHURBIDE, LAGARDE Laurent, JAUREGUIBERRY Michel

PROCURATIONS : Fabien ITHURBIDE a donné procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE a donné procuration à Jean-Michel GARAT, Michel JAUREGUIBERRY a donné procuration à Mayder MARTICORENA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 127 669.86 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- achat de meubles pour la cantine : 1140 €
- achat de vidéo projecteur : 464.09 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

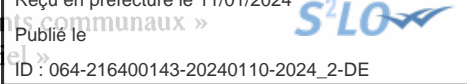
- 1140 € au compte 2315 opération 23 « Bâtiment »
- 464.09 € au compte 2315 opération 19 « Matériel »

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 064-216400143-20240110-2024_2-DE



Fait le 11 janvier 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

Michel IBARLUCIA

